

Titre de la réunion :	Groupe de travail Varroa
Date de la réunion :	13/02/2026
Organisateur :	S2 : Xavier Patigny
Rapporteur :	Xavier Patigny
Présents :	Jozef Hooyberghs (JHS-FAVV) Xavier Patigny (XPY-AFSCA) Valérie Louvigny VLY-AFSCA Sébastien Renaux (SRX- apiculteur) Mickaël Cargnel (MCL-Sciensano) Louis Hautier (LHR-CRA) Severine Matthijs (SMS-Sciensano) Nadine Kollmorgen (NKN-FOD) Ellen Danneels (EDS-Honeybee Valley) Eliane Keppens (EKS-FAB/BBF) Fanny Di Silvestro (FDO-AFSCA) Karolien Vanderschot (KVT-FAVV) Olivier Devalckeneer (ODR-CARI) Fabienne Meunier (FMR-AFSCA) Anne van eekhout (AVT-SRABE) Paul Van De Velde (PVE-VeDa) Agnès Beulens (ABS- abeille du Hain) Mathieu Decoster (MDR-apiculteur) Leen Moerman (LMN-Ordederdierenaertsan) Emmanuelle Vanaerschot (EVT-AFMPS)
Excusés :	Patrick Callaert, Jean-Marc Cheval, Jacqueline Evers, Marjorie Piret, Chantal Rettigner, Philippe Houdart, Eve-Albane Poussaert, Tanguy Marcotty.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé

2. Approbation du rapport de la réunion du 18/12/2024

Le rapport de la réunion précédente est passé en revue et est approuvé.

3. Analyse de la mortalité des abeilles en Belgique au cours de la saison 2024-2025 (Sciensano) :

Voir présentation en annexe 1.

Discussion :

EKS : Comment se passe la sélection des apiculteurs ?

XPY : Chaque année, 20 apiculteurs sont sélectionnés au hasard dans chaque province. La majorité des apiculteurs sont des hobyistes. Au cours de la saison, certains d'entre eux ne sont plus disponibles pour le suivi de leur rucher pour diverses raisons : visite AFSCA pendant les heures de travail, maladie, vacances, arrêt d'activité, vente de

colonies, déménagement etc... Si l'apiculteur ne peut pas être disponibles pour examiner les ruches au cours des périodes programmées pour le suivi des mortalités des colonies dans son rucher, celui-ci est retiré de l'étude. En 2025 il y a eu plus d'apiculteurs indisponibles en Région flamande (surtout en Flandre orientale) qu'en Région Wallonne.

LHR : Pourquoi sélectionner les colonies les plus fortes ? Cela ne va-t-il pas introduire un biais dans l'analyse ?

XPY : lors de la première enquête sur la mortalité des abeilles en 2012-2013 (epilobee), les colonies étaient sélectionnées au hasard. Par la suite, le comité scientifique de l'AFSCA a été sollicité pour savoir s'il y avait moyen d'améliorer le protocole d'analyse de suivi de la mortalité des abeilles. Il en a résulté qu'il était préférable de systématiquement sélectionner au hasard uniquement des colonies fortes. Cela devait permettre de mieux identifier une cause particulière de mortalité dans un rucher.

MCL : Le fait de sélectionner uniquement des colonies fortes chaque année permet de comparer les données d'année en année. On compare des choses semblables. S'il y avait différents types de colonies sélectionnées au hasard (fortes et moins fortes) la situation ne serait pas comparable d'année en année : cela évite donc un biais.

Conclusions :

MCL : pas de différence statistique entre Région Wallonne et Région Flamande concernant la mortalité hivernale et la mortalité saisonnière.

La taille de l'échantillon étant parfois assez faible, les écart type sont particulièrement grands et se chevauchent : c'est pour cela qu'il n'est pas toujours possible d'identifier une différence statistique.

La mortalité annuelle ne présente pas de différence statistique entre les Régions. La mortalité enregistrée à Bruxelles est plus importante.

L'évolution de la mortalité hivernale et annuelle depuis 2016-2017 (+/- 30%) 2018-2019 (+/- 15%) 2025-2026 (+/- 30%) est interpellante: il y a une différence significative entre la saison 2018-2019 et la saison 2025-2026.

Les causes de mortalité n'ont pas été analysées

4. Témoignage des apiculteurs en 2024-2025 :

LHR : l'enquête COLOSS sur la mortalité hivernale montre la même évolution : 1/3 de colonies saines risque de mourir au cours de l'hiver. Qu'en est-il de la responsabilité du frelon asiatique ? Y-a-t-il des informations collectées à ce sujet lors de visites de l'AFSCA ?

XPY : lors de leur visite les inspecteurs de l'AFSCA collectent des données concernant les causes de mortalité des colonies : ces données n'ont pas pu être analysées faute de budget. Cependant les données récoltées indiquent de nombreuses fois le frelon asiatique comme cause de mortalité. Mais il n'y a pas eu de comptage de frelon réalisé pour permettre d'évaluer leur force de prédation.

LHR : l'enquête COLOSS sur la mortalité hivernale montre aussi à Bruxelles une mortalité plus élevée : une cause particulière de cette mortalité élevée a-t-elle été identifiée ? Les abeilles sont-elles plus stressées en ville ?

AVT : le SRABE interroge chaque année ¼ de ses membres sur les causes de mortalité hivernale. Depuis 2016, l'année 2025 a été la pire en termes de mortalité. On dénombre 800 ruches avant l'hiver -> 300 ruches après l'hiver. Ce n'est pas dû à l'usage de pesticide.

EDS : confirme que l'enquête COLOSS identifie des mortalités particulièrement élevées à Bruxelles, mais on n'a pas identifié de cause

MDR : les apiculteurs rapportent de gros problèmes de varroa et l'augmentation de l'inefficacité des produits pour lutter contre varroa. Avec le frelon asiatique cela devient catastrophique. Il y a également un problème de soins à apporter aux colonies aux bons moment (exemples : le moment où la ruche nécessite le plus de soins coïncide au moment où l'apiculteur part en vacances, les ruches en villes sont rarement déplacées pour avoir de la nourriture). La Hesbaye liégeoise où il n'y a ni haie ni forêt et qui est entièrement cultivée est une zone où il n'y a pas de frelon.

LHR : le taux de mortalité des colonies en été en province de Namur est particulièrement élevé (presque 20%). Est-ce dû à des intoxications ?

XPY : l'AFSCA intervient uniquement en cas d'intoxication aiguë (voir point divers). S'il y a des mortalités anormales au cours du printemps/été, l'apiculteur a la possibilité de demander conseil à une fédération apicole à laquelle il est affilié mais aucune mesure n'est prise par l'AFSCA. Lors de sa visite, l'inspecteur de l'AFSCA examine les ruches en vue d'écarter un problème de maladie à déclaration obligatoire comme la loque européenne ou américaine. Si un cas de maladie à déclaration obligatoire se confirme, les mesures prévues dans ce cas sont prises. Par ailleurs, on

constate également lors de chaque enquête annuelle que plusieurs apiculteurs ne sont pas affiliés à une fédération apicole.

MCL : il faut également éviter de surinterpréter le chiffre de 20% sur un faible échantillon (13 apiculteurs et 66 colonies).

MDR : la plupart de nos ruches se trouvent en province de Namur et nous avons enregistrés 7 % de mortalité.

EKS : en 2024 on a constaté des mortalités liées à la famine due à une mauvaise météo en plus du frelon asiatique.

ODR : la mortalité en 2024 est due pour une grande part à la présence de frelon avant l'hivernage. La situation semble s'améliorer depuis peu.

Remarque : à partir de la saison 2025-2026 le protocole de l'enquête réalisée par l'AFSCA ne prévoira plus que 2 visites : une visite d'automne (septembre-octobre) et une visite d'été (juillet-août). Lors de la visite d'été, le questionnaire prévoira de récolter des informations sur le nombre de colonie morte juste après l'hiver.

5. Modifications à apporter pour lutter efficacement contre le varroa en 2026 :

Les commentaires sont à envoyer pour le 23/02/2026

LHR: demande d'intégrer des conseils pour l'utilisation d'acide oxalique par pulvérisation en présence de couvain alors que c'est toxique pour le couvain. LHR transmettra un texte à insérer aux recommandations pour attirer l'attention des dangers pour le couvain d'une mauvaise utilisation de l'acide oxalique.

EDS : les recommandations actuelles précisent déjà comment et sous quelle forme utiliser l'acide oxalique pour lutter contre le varroa. L'acide oxalique sous forme technique (non-pharmaceutique) ne peut être utilisé pour traiter la varroase, car le traitement visé est thérapeutique. Seuls les médicaments autorisés (avec une notice d'utilisation) peuvent être utilisés à des fins thérapeutiques.

Liste des médicaments autorisés en Belgique <https://basededonneesdesmedicaments.be/usage-veterinaire>

- Médicaments à base d'acide oxalique :

VarroMed® (en combinaison avec l'acide formique)

Oxovar®

Oxybee®

Dany's BienenWohl

EVT : rappelle qu'un formulaire de pharmacovigilance doit être transmis à l'AFMPS en cas de constat d'effet indésirable

https://www.afmps.be/fr/usage_veterinaire/medicaments/medicaments/pharmacovigilance/notifier_des_effets_indesirables_de

6. Situation sanitaire en 2025 :

Voir présentation en annexe 2.

Discussion :

SMS : en 2025 il y a eu confirmation de cas Tropilaelaps en Géorgie et suspicion d'infestation en Crimée, en Ukraine et en Biélorussie. Les suspicions ne sont pas confirmées par les laboratoires officiels.

MDR : On a rapporté lors du congrès de l'ANERCEA à Limoges de la semaine passée que Tropilaelaps serait endémique en Ouzbékistan. Les apiculteurs de ce pays ne vivent pas de leur production de miel mais de l'exportation d'abeilles.

Ils traitent les cadres des ruches à l'acide formique entre chaque production de couvain.

XPY : L'importation de colonies d'abeilles à partir de pays tiers est réglementée au niveau européen. Les colonies importées doivent être accompagnées d'un certificat donnant des garanties sanitaires à l'acheteur. Ces colonies doivent passer par un poste d'inspection frontalier (en Belgique c'est à Charleroi) pour être contrôlées avant d'entrer dans l'Union Européenne. L'ampleur des importations illégales (fraude) de colonies d'abeilles n'est pas connue.

PVE : combien de contrôle d'importation de colonies ont été réalisés en 2025 dans les postes d'inspection frontalier en Europe ?

JHS : nous allons demander aux collègues qui réalisent ces contrôles en Belgique s'il est possible de nous transmettre ces données. Il faut cependant savoir que chaque Etat Membre dispose de postes d'inspections frontaliers pour le contrôle des importations d'animaux à partir de pays tiers. Il est probable que nous ne puissions fournir les informations que pour la Belgique.

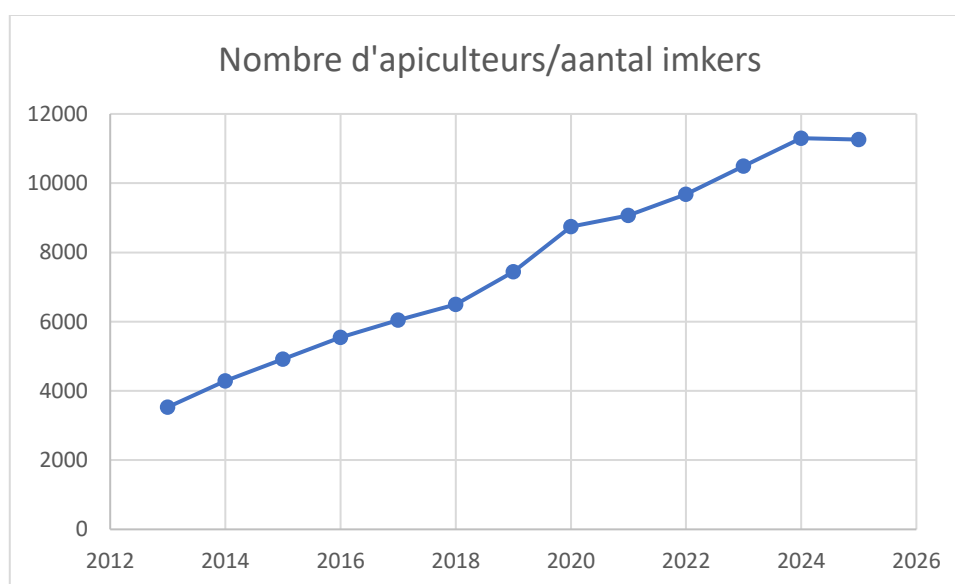
Notes postmeeting :

- La commission Européenne a dressé une liste de pays tiers autorisés à envoyer des colonies/reines d'abeilles. La notification des maladies règlementées à l'OMSA fait partie des conditions pour qu'un pays soit autorisé à envoyer des colonies d'abeilles/reines dans l'Union européenne.
- En 2025 un seul contrôle d'importation (1000 reines en provenance du Chili) a été réalisé à l'entrée de l'UE au poste d'inspection frontalier d'Amsterdam. Ce même lot a transité par l'aéroport de Bruxelles à destination du Chili.

7. **Enregistrement des apiculteurs** : le nombre d'apiculteurs enregistrés à l'AFSCA semble se stabiliser

ULC	ANT	BNA	BRU	HAI	LIE	LUN	OVB	VLI	WVL	Total
OP Aantal - Nombre	1781	1616	222	1130	1057	945	1646	1926	936	11259
Pourcentage :	15,82%	14,35%	1,97%	10,04%	9,39%	8,39%	14,62%	17,11%	8,31%	100%

Wallonie : 4970 (44 %)
 Vlaanderen : 6289 (56%)



8. Divers :

8.1. Intoxication aiguë des abeilles en 2025

Voir présentation en annexe 3

LHR : le fipronil est en vente libre pour être utilisé sur les animaux de compagnie. Il est toxique pour l'homme. N'y a-t-il pas une communication à faire pour informer le public de ce danger.

XPY : effectivement le public doit être informé du danger d'utiliser un produit pour un usage auquel il n'est pas destiné. L'AFSCA communique régulièrement à ce sujet. La facilité avec laquelle l'usage d'un produit peut être détourné

nécessite d'avertir le public sur ce danger. Malheureusement, les communications officielles aux apiculteurs, qui sont en majorité des hobyistes, sont souvent peu prises en compte par ceux-ci.

LHR : le DDT est une vieille molécule et pose toujours problème. Il serait intéressant de savoir si la DL50 est dépassée.

MDR : il s'agit sans doute de reste de produits qui ont été achetés il y a très longtemps.

XPY : il est également possible que les utilisateurs de ces produits se soient fournis à l'occasion d'un voyage dans un pays où leur utilisation n'est pas réglementée.

8.2. Utilisation de Beauveria bassiana dans la lutte contre le frelon asiatique

En consultant les informations sur le site du SPF [Biocide.be](https://biocide.be) Beauveria bassiana n'est pas repris dans la liste des biocides autorisés. Il ne peut donc pas être utilisé actuellement en Belgique pour lutter contre le frelon asiatique.

PVE : Beauveria bassiana est utilisé pour la lutte biologique contre les ravageurs dans la culture de tomate dans de nombreux pays de l'UE (France, Pays-Bas, Italie, Espagne,...). Pourquoi ne peut-il pas être utilisé pour lutter contre le frelon asiatique en Belgique ?

EDS : lors du congrès de Apimondia de cette année, une étude préliminaire sur l'utilisation de Beauveria bassiana pour lutter contre le frelon asiatique a été présentée.

XPY : pour pouvoir disposer d'une autorisation pour lutter contre le frelon asiatique en Belgique, il faut que la société qui souhaite commercialiser Beauveria bassiana dans le but de l'utiliser pour lutter contre le frelon asiatique dépose un dossier de demande d'autorisation auprès du SPF environnement qui pourra donner l'autorisation de le commercialiser.

Information post-meeting :

En consultant la liste des produits phytosanitaires autorisés sur le site internet du SPF environnement [Phytoweb.be](https://phytoweb.be) on constate que Beauveria bassiana est utilisé en Belgique comme produit phyto sanitaire dans un grand nombre de cultures maraichères. Une équipe espagnole étudie actuellement l'utilisation de Beauveria bassiana pour lutter contre le frelon asiatique (<https://akisplataforma.es/en/node/101319>).

8.3. Consultation publique pour le « Plan fédéral pollinisateurs 2026-2028

FR <https://www.health.belgium.be/fr/actualites/2026-1-donnez-votre-avis-plan-federal-pollinisateurs>

DE <https://www.health.belgium.be/de/nachrichten/2026-1-aeussern-sich-zum-foederalen-bestaeuberplan>

Le Service Public Fédéral a lancé le 30 janvier 2026 une enquête publique concernant le « Plan fédéral pollinisateur 2026-2028 ». Ce nouveau plan établit des points d'actions en matière de politique sanitaire, d'environnement et de pesticides. Le Public est invité à donner son feedback sur ce nouveau plan avant le 31 mars 2026. L'ensemble des pollinisateurs sont concernés par ces points d'action et notamment les abeilles domestiques. Ce plan a été approuvé par le Ministre et attend maintenant l'input public.